



SECTION DE L'AIN

Déclaration liminaire au CHSCT 01 du 16 mars 2017

Les employeurs de la Fonction Publique d'Etat (FPE) ne se sont pas approprié la prévention des risques psychosociaux (RPS)

En juin 2016, lors de la tenue de la Commission Centrale HSCT, ayant à son ordre du jour la présentation du déploiement de l'accord relatif à la prévention des RPS dans la FPE, l'UNSA était déjà intervenue pour souligner l'hétérogénéité et parfois la carence des remontées des ministères. Pour l'UNSA, ce bilan ne permettait pas d'appréhender ce qu'il se passait dans les services ni de mesurer l'impact réel des préconisations de l'accord pour les agents.

Les instructions du ministère de la Fonction Publique descendent bien, mais le bilan montre que les formations des membres des CHSCT ne sont pas encore effectives, que les agents ne reçoivent que très peu les outils qui leur sont destinés et que le rôle des CHSCT est à renforcer.

Pour l'UNSA Education, les présidents et les représentants du personnel doivent être formés aux questions de santé au travail. Le rôle des secrétaires doit encore être clarifié. Les avis déposés et les réponses données doivent pouvoir être suivis. **Les CHSCT doivent agir au plus près des agents.**

Ses réclamations prennent aujourd'hui tout leur sens dans notre département, suite à la survenue sur le temps de travail d'un suicide, et au-delà de l'émotion qu'un tel acte a généré dans le service et dans le département. Le CHSCT doit agir dans le cadre de ses prérogatives réglementaires, en procédant à une enquête.

En acceptant que le CHSCT soit systématiquement saisi de ces situations afin de se prononcer sur la question de mener une enquête, l'administration démontrera sa volonté de prendre en compte ces gestes de détresse. Il ne s'agit pas d'élucider l'acte suicidaire qui ressort toujours de causes multiples, mais de réaliser une analyse approfondie des conditions de travail, sur la base de principes d'action définis dans le projet de protocole élaboré en CHSCT A et présenté en CHSCT D au début de leur mise en place.

Cette analyse s'écarte de celle utilisée habituellement en matière d'accident de service, de travail ou de maladie professionnelle. Elle a pour finalité de faire émerger d'éventuelles difficultés relatives au travail dans le service afin de proposer des mesures de prévention et d'amélioration des conditions de travail.

Lettre de mission des conseillers de prévention : où en est-on ?

Les moyens d'action des assistants et conseillers de prévention étaient à l'ordre du jour de la CCHSCT de la Fonction publique d'Etat du 29 septembre 2015.

A l'époque, au niveau national, fort de 17 791 agents (dont 92% d'assistants et 8% de conseillers), seulement 21% exerçaient à temps plein leur activité de préventeur.